

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

(Annexe modifiée par les arrêtés du 8 avril et 13 avril 2010)

REGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel Esthétique/cosmétique - parfumerie			Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, CNED, candidats justifiant de trois années d'activités professionnelles		Candidats voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Epreuves	Unités	Coef	mode	Durée	mode	Durée	mode	Durée
E.1 Epreuve scientifique et technique Sous-épreuve A1 : Etude de situations professionnelles en esthétique/cosmétique - parfumerie	U.11	4	CCF		écrite	4 h	CCF	
Sous-épreuve B1 : Mathématiques	U.12	1,5	CCF		écrite	2h	CCF	
Sous-épreuve C1 : Sciences physiques et chimiques	U.13	1,5	CCF		pratique	45 min	CCF	
E.2 Technologie Sous-épreuve A2 : Organisation et gestion d'activités professionnelles	U.21	2	écrite	3 h	écrite	3 h	CCF	
E.3 Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve A3 : Suivi de clientèle et animation	U.31	3	CCF		orale	45 min	CCF	
Sous-épreuve B3 : Soins esthétiques	U.32	4	CCF		pratique	3h30	CCF	
Sous-épreuve C3 : Maquillages	U.33	2	CCF		pratique	2h30	CCF	
Sous-épreuve D3 : Prévention, santé, environnement	U34	1	CCF		écrite	2h	CCF	
E.4 Langue vivante	U.4	2	CCF		orale	20 min (1)	CCF	
E.5 Epreuve de français - histoire géographie Sous-épreuve A5 : Français	U.51	2,5	écrite	2h30	écrite	2h30	CCF	
Sous-épreuve B5 : Histoire Géographie, éducation civique	U.52	2,5	écrite	2h	écrite	2h	CCF	
E.6 Epreuve d'éducation Arts appliqués et culture artistique	U.6	1	CCF		écrite	1h30	CCF	
E.7 Epreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		pratique		CCF	
Epreuves facultatives (2)								
Langue vivante	UF1		orale	20 min	orale	20 min	orale	20 min

(1) dont cinq minutes de préparation

(2) La langue vivante choisie pour l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.